

Décisions

Décision 8492, 7 décembre 2005

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1)

Producteurs d'ovins

— Contribution

— Modifications

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, par sa décision 8492 du 7 décembre 2005, a adopté un Règlement modifiant le Règlement sur la contribution des producteurs d'ovins dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1).

FRANCE DIONNE, *avocate*

Règlement modifiant le Règlement sur la contribution des producteurs d'ovins*

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1, a. 123, par. 3^o)

1. Le Règlement sur la contribution des producteurs d'ovins est modifié à l'article 2, par le remplacement de «2,60 \$» par «3,10 \$».

2. Ce règlement est modifié par l'insertion après l'article 2, du suivant :

«**2.1** Tout producteur doit payer une contribution supplémentaire annuelle de 0,50 \$ par brebis productive en inventaire pour les années 2006, 2007 et 2008.»

* Les dernières modifications au Règlement sur la contribution des producteurs d'ovins (1983, *G.O.* 2, 108), approuvé par la décision 3541 du 9 décembre 1982, ont été apportées par le règlement approuvé par la décision 5829 du 22 avril 1993 (1993, *G.O.* 2, 3405). Les autres modifications apparaissent au «Tableau des modifications et Index sommaire», Éditeur officiel du Québec, à jour au 1^{er} septembre 2005.

3. Ce règlement est modifié à l'article 3 par le remplacement de «à l'article 2.» par «aux articles 2 et 2.1.»

4. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

45508

Gouvernement du Québec

Décision 8493, 8 décembre 2005

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1)

Producteurs de lait

— Contributions spéciale pour la publicité

— Modification

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, par sa décision 8493 du 8 décembre 2005, a approuvé un Règlement modifiant le Règlement sur la contribution spéciale des producteurs de lait pour la publicité dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1).

FRANCE DIONNE, *avocate*

Règlement modifiant le Règlement sur la contribution spéciale des producteurs de lait pour la publicité*

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(L.R.Q., c. M-35.1, a. 123, par. 3^o)

1. Le Règlement sur la contribution spéciale des producteurs de lait pour la publicité est modifié à l'article 1, par le remplacement au premier alinéa de «0,086 \$» par «0,0972 \$».

2. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} février 2006.

45553

* Les dernières modifications au Règlement sur la contribution spéciale des producteurs de lait pour la publicité (1995, *G.O.* 2, 2757), approuvé par la décision 6283 du 6 juin 1995, ont été apportées par le règlement approuvé par la décision 7823 du 5 juin 2003 (2003, *G.O.* 2, 2862). Les autres modifications apparaissent au « Tableau des modifications et index sommaire », Éditeur officiel du Québec, à jour au 1^{er} septembre 2005.